



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 198

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 18012CC, 18202PB  
ET 18302IA**

---

**Avis de motion donné le 27 octobre 2014  
Adopté le 8 décembre 2014  
En vigueur le 12 décembre 2014**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'apporter certaines modifications à l'égard des zones 18012Cc, 18202Pb et 18302Ia.*

*La zone 18012Cc est située approximativement à l'est du boulevard Henri-Bourassa, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest de l'avenue Champfleury et au nord de la 27<sup>e</sup> Rue.*

*La zone 18202Pb est située dans un périmètre formé approximativement du boulevard Henri-Bourassa à l'ouest, de la 24<sup>e</sup> Rue au nord, de l'avenue De Vitré à l'est et du chemin de la Canardière au sud.*

*La zone 18302Ia est située dans un périmètre formé approximativement du boulevard des Capucins à l'ouest, du chemin de la Canardière au nord, du boulevard Montmorency à l'est et de l'autoroute Dufferin-Montmorency au sud.*

*Les modifications apportées sont les suivantes :*

- la zone 18100Cd est agrandie à même la zone 18012Cc;*
- les projets d'ensemble sont désormais autorisés dans la zone 18202Pb;*
- les usages du groupe I4 industrie de mise en valeur et de récupération ne sont dorénavant plus autorisés dans la zone 18302Ia.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 198**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 18012CC, 18202PB ET 18302IA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA1Q18Z01, par l'agrandissement de la zone 18100Cd à même une partie de la zone 18012Cc qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ198A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement des grilles de spécifications applicables à l'égard des zones 18202Pb et 18302Ia par celles de l'annexe II du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQ198A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME**  
 ANNEXE I - ZONAGE  
 EXTRAIT DU PLAN CA1Q18Z01

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
 DU TERRITOIRE  
 DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2014-03-21 3  
 No du règlement : R.C.A.1V.Q.198 No du plan : RCA1VQ198A01  
 Préparé par : M.M. Échelle : 1:5 000

Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>									
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>	
		<b>par établissement</b>		<b>par bâtiment</b>					
		C1	Services administratifs	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>		X	
		C2	Vente au détail et services	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>			
C3	Lieu de rassemblement	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>					
<b>PUBLIQUE</b>		<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>	
		<b>par établissement</b>		<b>par bâtiment</b>					
		P1	Équipement culturel et patrimonial						
		P2	Équipement religieux						
		P3	Établissement d'éducation et de formation	5000 m <sup>2</sup>		5000 m <sup>2</sup>			
		P5	Établissement de santé sans hébergement	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>			
		P6	Établissement de santé avec hébergement						
		P7	Établissement majeur de santé						
<b>INDUSTRIE</b>		<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>	
		<b>par établissement</b>		<b>par bâtiment</b>					
		I1	Industrie de haute technologie						
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>									
R1	Parc								
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité								
<b>USAGES PARTICULIERS</b>									
Usage associé :		Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197							
		Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237							
		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238							
		Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236							
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m	20 m				
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
		11 m	1.5 m			3.5 m	25 %	25 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		PIC-1	0	D	d	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	0 log/ha
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>									
<b>TYPE</b>									
Urbain dense									
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>									
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896									
<b>ENSEIGNE</b>									
<b>TYPE</b>									
Type 9 Public ou récréatif									
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>									
PIIA									

USAGES AUTORISÉS										
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>			Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble		
			par établissement	par bâtiment						
C1	Services administratifs		1100 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>						
<b>COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES</b>			Superficie maximale de plancher					Projet d'ensemble		
			par établissement	par bâtiment						
C35	Lave-auto		3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>						
C36	Atelier de réparation		3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>						
C37	Atelier de carrosserie		3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>						
<b>INDUSTRIE</b>			Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble		
			par établissement	par bâtiment						
I1	Industrie de haute technologie									
I2	Industrie artisanale		200 m <sup>2</sup>							
I3	Industrie générale									
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>										
R1	Parc									
<b>USAGES PARTICULIERS</b>										
Usage associé :			Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197							
Usage spécifiquement autorisé :			Cour de triage ferroviaire							
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					20 m					
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			9 m					40 %	10 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
I-1	O	D	e	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
				3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0 log/ha	
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
Plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale à l'égard de l'insertion d'un bâtiment principal - article 944										
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>										
<b>TYPE</b>										
Urbain dense										
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé dans toute cour - article 685										
<b>ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>										
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE</b>			<b>BIEN OU MATÉRIEAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>							
A			Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°							
B			Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique							
C			Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage							
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>										
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896										
<b>ENSEIGNE</b>										
<b>TYPE</b>										
Type 5 Industriel										
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'apporter certaines modifications à l'égard des zones 18012Cc, 18202Pb et 18302Ia.*

*La zone 18012Cc est située approximativement à l'est du boulevard Henri-Bourassa, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest de l'avenue Champfleury et au nord de la 27<sup>e</sup> Rue.*

*La zone 18202Pb est située dans un périmètre formé approximativement du boulevard Henri-Bourassa à l'ouest, de la 24<sup>e</sup> Rue au nord, de l'avenue De Vitré à l'est et du chemin de la Canardière au sud.*

*La zone 18302Ia est située dans un périmètre formé approximativement du boulevard des Capucins à l'ouest, du chemin de la Canardière au nord, du boulevard Montmorency à l'est et de l'autoroute Dufferin-Montmorency au sud.*

*Les modifications apportées sont les suivantes :*

- la zone 18100Cd est agrandie à même la zone 18012Cc;*
- les projets d'ensemble sont désormais autorisés dans la zone 18202Pb;*
- les usages du groupe I4 industrie de mise en valeur et de récupération ne sont dorénavant plus autorisés dans la zone 18302Ia.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*